

Québec, le 17 mars 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite au dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale par le député de Terrebonne et porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille et de lutte contre l'intimidation le 11 février dernier, concernant la préservation de « l'allocation aux services de garde en milieu défavorisé permettant ainsi d'offrir un meilleur service aux enfants et aux familles. »

Vous trouverez les réponses à cette pétition ci-dessous.

En octobre 2006, le ministère de la Famille (Ministère) a signé, avec la Fondation Lucie et André Chagnon, une entente de trois ans jusqu'en 2010-2011, en vue de permettre aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) d'accroître le soutien offert aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) œuvrant en milieu défavorisé. Cette entente consistait en un investissement gouvernemental annuel de 3 M\$ à répartir parmi les BC situés en milieu défavorisé par la voie d'une allocation spécifique.

À l'échéance de cette entente de trois ans, le gouvernement a décidé de la reconduire annuellement durant quatre années supplémentaires pour permettre aux BC de consolider les compétences et les connaissances acquises par les RSG et les BC, et s'assurer que celles-ci perdureront dans le temps indépendamment de son financement.

... 2

Ainsi, après plusieurs années de mise en œuvre, le Ministère a jugé que les objectifs poursuivis ont été atteints, soit de :

- déterminer le profil des compétences requises de la part des RSG et des agentes-conseils en soutien pédagogique et technique;
- développer un plan de perfectionnement pour le personnel des BC et dispenser les formations en lien avec le plan;
- effectuer la promotion des actions et des mécanismes de suivi les plus susceptibles d'avoir des effets durables sur la qualification et les pratiques des RSG.

En effet, une analyse des rapports financiers annuels (RFA) 2012-2013 démontre que très peu de BC ont fait appel à des ressources externes telles qu'un orthophoniste ou un psychoéducateur pour aider les RSG dans leur accompagnement auprès des clientèles vulnérables. De plus, certains BC ont mentionné que moins de RSG s'adressent à eux pour obtenir du soutien pédagogique.

Toujours en se basant sur les RFA 2012-2013, la majorité des BC concernés conservaient un surplus d'exercice malgré l'élimination de l'allocation pour le milieu défavorisé, et ce, sans ajuster leurs dépenses. Les surplus cumulés des BC ont d'ailleurs totalisé cette même année quelque 33 M\$.

D'autre part, la pétition semble supposer que l'allocation pour le milieu défavorisé a été abolie pour les *centres de la petite enfance* et les *garderies subventionnées*, ce qui n'est pas le cas. Au contraire, cette allocation a été reconduite en 2014-2015 pour ces deux types de services.

Finalement, en aucun cas, la fin de l'allocation pour le milieu défavorisé des BC aura pour effet de réduire l'accessibilité des services de garde à cette clientèle vulnérable. En effet, l'allocation pour l'exemption de la contribution parentale est maintenue pour les parents prestataires du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale ou du Programme alternative jeunesse du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Francine Charbonneau